



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du vendredi 25 octobre 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h40.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.2.2), M. Jean-Yves PRALON, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.1), M. Raymond REYLE (à partir du rapport 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Yves GUYEN, M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE.

Etaient absents : M. Nicolas BODIN, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Annie MENETRIER, M. Patrick RACINE, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GOVIGNAUX

Procurations de vote :

Mandants : Jj. DEMONET

Mandataires : Jc. ROY

Délibération n°2013/002271

Rapport n°7.2 - Demande d'indemnisation suite à des dégradations commises par les gens du voyage

Demande d'indemnisation suite à des dégradations commises par les gens du voyage

Rapporteur : Robert STEPOURJINE, Vice-Président
Commission : Habitat, Politique de la Ville

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Subventions Politique de la Ville »	Montant prévu au BP 2013 : 15 000 € Montant de l'opération : 900 €

Résumé :

Au titre de sa compétence « Réalisation, aménagement et gestion des aires d'accueil et de grands passages dédiées au stationnement des gens du voyage », et notamment dans le cadre spécifique de la prise en charge des conséquences en terme de salubrité, liées aux stationnements irréguliers de caravanes, le Grand Besançon prévoit un budget annuel pour l'indemnisation des communes et/ou des administrés victimes des dégradations et nuisances commises lors des séjours des voyageurs.

Au terme de la période de grands passages, une famille résidant à proximité de l'aire de Thise témoigne de façon récurrente des multiples dommages perpétrés sur ses biens. La famille, qui éprouve des difficultés tant morales que financières, sollicite la CAGB pour le versement d'une indemnisation fondée sur les actes de vandalisme subis.

I. Contexte

Le Grand Besançon, dans l'exercice de sa compétence, gère l'aire de Thise réservée aux grands passages. Cette aire nécessite une gestion spéciale adaptée à l'accueil des grands groupes. Elle est ouverte aux usagers du 15 avril au 30 septembre chaque année. D'une superficie de 2 hectares, elle peut accueillir de manière simultanée environ 90 caravanes.

Le règlement intérieur de l'aire de Thise prévoit, dans son article 7, que les voyageurs désireux de séjourner sur cette aire sont tenus de formuler une demande de stationnement écrite auprès du Grand Besançon ou du gestionnaire de ses équipements. Dans le souci d'organiser au mieux les passages, et de réduire les stationnements irréguliers sur le territoire, un planning des passages annoncés est établi chaque année et transmis à l'ensemble des partenaires concernés.

Pendant le séjour, le gestionnaire rend visite régulièrement aux occupants pour s'assurer du bon déroulement du séjour, et du respect à l'égard des équipements et de l'environnement proche.

Toutefois, chaque année sont constatées des dégradations de toutes sortes aux abords de l'aire, et particulièrement chez les particuliers des habitations avoisinantes.

II. Faits à l'origine de la demande formulée par la famille

Depuis plusieurs années, la famille Cour est locataire d'une maison située face à l'aire de grands passages de Thise. Chaque année, ses biens personnels sont la cible d'actes de malveillance, d'effractions ou de dégradations.

En 2013, ont été relevées les dégradations suivantes :

- une portière du véhicule des particuliers fracturée,
- destruction de la boîte aux lettres (à 3 reprises sur les 2 dernières années),
- autour de la maison, fleurs abimées, pots cassés...,
- une parabole détériorée,
- des canisses arrachées.

Madame Cour a fait estimer le montant des dégâts à environ 900 €. S'ajoutent à ces dommages, les comportements irrespectueux d'individus venant souiller le jardin des locataires, et les nuisances sonores incessantes provenant des occupants de l'aire. Plusieurs mains courantes et une plainte ont été déposées en gendarmerie.

Épuisée par la répétition de tels agissements et ne souhaitant plus vivre dans de telles conditions, la famille se sent contrainte de quitter les lieux. En raison des loyers élevés des maisons disponibles aux alentours, elle oriente actuellement sa demande auprès des bailleurs sociaux pour la location d'un appartement.

La famille Cour sollicite donc auprès du Grand Besançon une indemnisation estimée à hauteur de 900 € et s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération les justificatifs liés aux dépenses engagées suite à ces actes de malveillance.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la demande d'indemnisation de la famille Cour à hauteur de 900 €.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 30 OCT. 2013